

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

9 janvier 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2017 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2017-01-0001

### **1.Ouverture de la session**

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens l'ouverture de la session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-01-0002

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Lucien Gendron d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

2017-01-0003

#### **3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 5 décembre 2016 à 20 heures**

Il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Yannick Bélanger d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 5 décembre 2016 à 20 heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-01-0004

#### **3.2 Approbation du procès-verbal de la session extraordinaire du 21 décembre 2016 à 19 heures 30 minutes (budget)**

Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Simon Pelletier d'approuver le procès-verbal de la session extraordinaire du 21

décembre 2016 à 19 heures 30 minutes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **4. FINANCES**

2017-01-0005

##### **4.1 Acceptation des comptes à payer**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de décembre 2016 au montant de 13 838,93 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

##### **Dépôt des rapports des délégations de pouvoir**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de décembre 2016, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier .....	2 122,79 \$
Responsable de voirie .....	0 \$
Coordonnateur des services techniques.....	0 \$

##### **4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de décembre 2016 au montant de 81 504,63 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

#### **5. CORRESPONDANCE**

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

#### **6. SUIVI ET RAPPORT**

##### **6.1 Rapport des employés**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

##### **Voirie, services techniques et urbanisme :**

- Entretien et réparation des véhicules (plusieurs bris);
- Dossier Puits Village (travaux en collaboration avec

l'hydrogéologue)

- Dossier puits Gendron et aqueduc Audet (planification des travaux de janvier 2017);
- Travaux préparatoires procès;

### **Administration :**

- Lettres de recouvrement via huissier;
- Modification au guide de l'employé;
- Préparation des paies de fin d'année;
- Contact avec entrepreneur spécialisé pour définition de travaux et estimation de coût de travaux d'asphaltage;
- Nouvelle procédure d'inscription des rapports de délégations;
- Début des procédures de fin d'année 2016;
- Demande de déclaration aux exploitants de carrières-sablières.
- Dossier de l'avenir de l'Église : dépôt d'une demande d'aide financière au PIQM;
- Rencontres annuelles d'évaluation du personnel;
- Travaux préparatoires, rencontres de travail et rencontre d'adoption du budget 2017;
- Travaux règlementaires et plan de signalisation pour motoneiges sur la Seigneurie et de la rue Jalbert à Église Sud pour les VTT.
- Avis population et ministère pour travaux du Puits Gendron
- Modification du guide de l'employé

### **Loisirs :**

#### Corporation des Loisirs

- Recherche de sorties pour la semaine de relâche;
- Préparation de la rencontre du 8 janvier;

#### Tournoi de hockey

- Suivi des demandes de commandites;

#### Autres

- Envoi d'une demande de financement au ministère de la famille pour une semaine supplémentaire du terrain de jeux;
- Préparation d'un message pour le Mot-Destin;
- Demande à la commission scolaire pour l'élaboration d'une entente pour la gestion du gymnase en dehors des heures de classe;
- Réunion avec la table inter-municipale des T.I.L. ;
- Envois des demandes d'Emploi Été Canada;
- Commande d'équipements de loisirs.

### **Développement:**

Avenir de l'Église: dépôts aux différents programmes provinciaux (PIQM) et fédéraux (PIC 150).

Corporation de développement :

- Préparation de la demande au budget annuel
- Établissement des priorités d'action pour 2017
  - Réalisation d'un parc dans le quartier de la Route de la station

- Fête des bénévoles
- Chemin St-Rémi
- Affiches d'accueil et d'identification des commerces (restaurant, dépanneur et salon coiffure) de la municipalité auprès de Gagnon Image (toujours en attente de propositions)

## **6.2 Rapport des conseillers**

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

## **6.3 Rapport du maire**

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

## **7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS**

2017-01-0006

### **7.1 Indexation des salaires de certains employés, et des contrats de service indexés**

**ATTENDU** que par sa résolution N° **2011-12-0270**, le conseil municipal adoptait le « guide de l'employé » lequel intègre entre autres les politiques salariales et grilles salariales en vigueur pour le personnel municipal, mais aussi les conditions d'indexation des salaires pour les employés ayant atteint le dernier échelon de leur échelle salariale;

**ATTENDU** que par sa résolution N° **2014-12-0276**, le conseil municipal acceptait l'offre de service du Camp Richelieu Vive La Joie, ledit contrat de services faisant l'objet d'une clause d'indexation, la première indexation n'ayant lieu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**ATTENDU** que par sa résolution N° **2015-10-0218**, le conseil municipal acceptait l'offre de service de Monsieur Carl Lévesque relativement à l'entretien ménager des bâtiments municipaux et du Centre Récréatif Guillaume Bastille, ledit contrat de service faisant l'objet d'une clause d'indexation;

**ATTENDU** que l'indice de référence utilisé pour l'indexation des salaires des employés et contrats de service susmentionnés est l'IPC (Indice des Prix à la Consommation), indice d'ensemble, taux de variation des indices moyens mensuels, tel que déterminé par Statistique Canada pour le Québec,

**ATTENDU** que le dernier indice publié en date est celui du mois de novembre 2016 pour 0,6% (0,9% en novembre 2015);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Simon Pelletier :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **Que** ce conseil approuve l'IPC de 0,6% indice d'ensemble, taux de variation des indices moyens mensuels au mois de novembre 2016, tel que déterminé par Statistique Canada pour le Québec, qui sera pris en considération pour l'ajustement des

contrats de service et des salaires de certains employés tels que mentionnés en préambule, et rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

- **Que** les titulaires des contrats de service mentionnés soient informés par copie de la présente résolution;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-01-0007

**7.2 Cotisation annuelle ADMQ et congrès annuel de l'ADMQ des 14,15 et 16 juin 2017**

**ATTENDU** qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'ADMQ pour le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU** que le prochain congrès annuel de l'ADMQ aura lieu à Québec les 14, 15, et 16 juin prochains;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond, de payer la cotisation annuelle 2017 à l'ADMQ pour monsieur Alain Vila au montant de 859,64 \$ toutes taxes incluses et d'assumer les frais de participation au congrès annuel 2017 de l'ADMQ les 14, 15 et 16 juin prochains à Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-01-0008

**7.3 Cotisation annuelle COMBEQ**

**Reporté à une séance ultérieure**

2017-01-0009

**7.4 Indexation du traitement des élus**

**Reporté à une séance ultérieure**

2017-01-0010

**7.5 Demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal désirent terminer l'asphaltage de certaines routes non encore asphaltées sur le territoire, ou refaire l'asphalte de certaines routes ainsi que réaliser des travaux de protection de routes et de remplacement de ponceaux;

**ATTENDU** que les rues concernées sont la Route Lévesque et/ou la Rue Estelle et/ou Rang 2;

**ATTENDU** que ces projets coûteraient environ 50 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron :

- de demander une aide financière à même son budget discrétionnaire au député Ministre de Rivière-du-Loup – Témiscouata, monsieur Jean D'amour, afin de réaliser les travaux mentionnés en préambule de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-01-0011

#### **7.6 Commande d'abat-poussière – Été 2017**

**ATTENDU** qu'il convient de passer commande de nos abat-poussières pour la saison d'été 2017;

**ATTENDU** l'offre reçue de la part de l'entreprise SEBCI pour une commande de 10 000 litres de chlorure de magnésium liquide au coût unitaire de 0.3190 \$ le litre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Margot Perreault d'octroyer le contrat de la fourniture et épandage de chlorure de magnésium liquide 30% à l'entreprise « *SEBCI inc.* » pour 10 000 litres au coût unitaire de 0.3190 \$, dont 9000 litres à épandre et 1000 litres de remplissage de notre réservoir;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-01-0012

#### **7.7 Réparation rétrocaveuse**

**Reporté à une séance ultérieure**

2017-01-0013

#### **7.8 Demande de citoyen – Octroi de servitude de maintien d'empiétement**

**Le conseiller Lucien Gendron déclare qu'il est en situation d'apparence de conflit d'intérêts et se retire des débats et de la décision.**

**ATTENDU** que le citoyen Roland Gendron, propriétaire du 275, Rue Principale à Saint-Modeste a aménagé un puits d'eau potable sur l'emprise de la Municipalité alors que ce dernier devait être implanté à plus de 20 pieds de l'emprise du Rang 2;

**ATTENDU** que par lettre du 8 juillet 2015, il a été signifié au citoyen l'infraction ainsi constatée, avec demande de régularisation sous 10 jours;

**ATTENDU** que le citoyen Roland Gendron a demandé à la Municipalité de lui octroyer une servitude permanente l'autorisant ainsi à utiliser ce puits;

**ATTENDU** que par sa résolution N° **2015-10-0223**, ce conseil proposait au citoyen les 2 solutions exposées au rapport de l'inspecteur en bâtiment portant le N° **2015-10-01.3**; à savoir :

- soit la relocalisation du puits;
- soit l'octroi d'une servitude de tolérance pour régulariser la localisation du puits aux conditions telles qu'indiquées au rapport susmentionné; tous les frais afférant à l'octroi de cette servitude étant à la charge du citoyen en infraction;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste demandait au citoyen une réponse écrite à la présente proposition avant la date du 20 octobre 2015 dernier délai;

**ATTENDU QU'**il s'en est suivi des échanges de courriers entre les parties pour finalement en arriver à une entente par laquelle M. Roland Gendron donnait mandat à la Notaire Sandra Thériault afin de formaliser une servitude de maintien en l'état d'un empiétement sur la propriété municipale;

**ATTENDU QU'**un projet d'acte de servitude a été adressé par la Notaire Sandra Thériault à la Municipalité en regard du dossier susmentionné;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste approuve le projet d'acte de servitude de maintien d'empiétement tel que soumis;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste désigne M. Louis-Marie Bastille, maire, et M. Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, pour signer l'acte de servitude susmentionné.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers votants.**

2017-01-0014

**7.9 Demande de citoyens – Autorisation de circulation en motoneige sur une portion du Chemin de la Seigneurie**

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu une demande de la part du Club Les Déserteurs afin de permettre aux motoneiges de circuler sur une partie du Chemin de la Seigneurie;

**ATTENDU** que cette demande concerne le sentier fédéré TransQuébec 5 qui permet de rejoindre la Gaspésie;

**ATTENDU** que cette demande est la conséquence du refus d'un propriétaire foncier de circuler sur son terrain;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 11 de la Loi sur les véhicules hors routes, les VHR peuvent, sous réserve qu'une signalisation routière l'autorise, circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un kilomètre, pour rejoindre un sentier visé par l'article 15 de la Loi, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre autrement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste autorise la circulation des motoneiges sur une portion du Chemin de la Seigneurie sur une distance approximative de 180 mètres;

**QUE** la présente autorisation entrera en vigueur lors de l'installation de la signalisation adéquate en concordance avec le plan de signalisation annexé à la présente résolution sous le **N° d'annexe**

**2017-01-01.1;**

**QUE** la présente autorisation de circulation est délivrée à titre exceptionnel et n'est valide que pour l'hiver 2016/2017 et qu'elle deviendra caduque à compter du 30 avril 2017;

**QUE** la Municipalité invite le Club Les Déserteurs et la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec de trouver un autre tracé qui n'emprunterait pas de routes municipales afin de limiter les risques de collision tant pour les usagers de la route que les motoneiges;

**QUE** copie de la présente soit adressée pour information au Ministère des Transports, à la Sureté du Québec et au Club Les Déserteurs;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2017-01-0015**

**7.10 Demande de citoyens – Autorisation de circulation en VTT sur une portion de la Rue principale, Rue Boucher et Rue de la Fabrique**

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu une demande de la part de citoyens résidant sur la Rue Jalbert lesquels souhaitent pouvoir rejoindre le sentier de VTT à partir de la Rue Jalbert;

**ATTENDU** qu'en vertu du règlement N° 337 régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité, un sentier autorisé rejoint l'intersection de la Rue de la Fabrique et de l'Église Nord;

**ATTENDU** que la distance entre l'intersection susnommée et la Rue Jalbert est inférieure à 1 kilomètre;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 11 de la Loi sur les véhicules hors routes, les VHR peuvent, sous réserve qu'une signalisation routière l'autorise, circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un kilomètre, pour rejoindre un sentier visé par l'article 15 de la Loi, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre autrement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Margot Perreault :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste autorise la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur les portions contiguës de routes suivantes:

- une distance d'environ 370 mètres sur la Rue principale entre l'intersection de la Rue Jalbert et l'intersection de la Rue Boucher;
- une distance d'environ 230 mètres sur la Rue Boucher entre l'intersection de la Rue Principale et l'intersection de la Rue de la Fabrique;
- une distance d'environ 60 mètres sur la Rue de la Fabrique entre l'intersection de la Rue Boucher et l'intersection de la Rue de L'Église Sud;

**QUE** la présente autorisation entrera en vigueur lors de l'installation de la signalisation adéquate en concordance avec le plan de signalisation annexé à la présente résolution sous le **N° d'annexe 2017-01-01.2**;

**QUE** copie de la présente soit adressée pour information au Ministère des Transports et à la Sûreté du Québec;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-01-0016

**7.11 Demande de paiement des honoraires d'une messe des défunts**

**ATTENDU** que par les années passées, lors de décès des citoyens domiciliés à Saint-Modeste, la municipalité avait pour politique de payer des honoraires de messe à leurs intentions;

**ATTENDU** que Madame Marguerite Michaud a transmis la liste des défunts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond, de payer des honoraires pour les défunts suivants :

M. Désiré Martin;  
M. Martin Gendron;  
Mme Thérèse Castonguay Bérubé;  
Mme Thérèse Jouvin Gagnon;  
M. Régis Dubé;  
M. Sébastien Drapeau;  
Mme Marie-Paule Thériault;  
Mme Juliette Rossignol Michaud;  
Mme Marie-Ange Laroche Gendron;

Soit un déboursé total de 135 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-01-0017

**7.12 Octroi de servitude de passage réelle et perpétuelle - Rue Garneau Sud**

**ATTENDU** que par lettre du 3 mars 2016, la Notaire Julie Marquis avisait la Municipalité qu'un problème était constaté sur le titre de propriété d'un lot nous appartenant (lot 27 parcelle 4 tel qu'il apparaît au certificat de localisation préparé par Mme Cynthia Plourde daté du 24 février 2016 et annexé à la présente résolution sous le N°2017-01-01.1) puisque ledit lot :

- avait été acquis de Mme Georgianne Beaulieu par la Municipalité de Saint-Modeste le 20 octobre 2004 suivant un acte reçu devant Me Gaétan Bouchard, notaire et dont une copie a été publiée dans la circonscription foncière de Témiscouata sous le numéro 11 792 572;

- avait déjà été cédé par Mme Georgianne Beaulieu à Madame Jocelyne Martin le 8 mars 2004 suivant acte reçu devant Me Richard Thivierge, notaire et dont une copie a été publiée dans la circonscription foncière de Témiscouata le 9 mars 2004 sous le numéro 11 132 998;

**ATTENDU** que la parcelle de terrain susmentionnée est désormais désignée comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CENT VINGT-SEPT (5 483 127) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Témiscouata. et que ladite parcelle est désormais la propriété des citoyens Janie BEAULIEU, et Louis LANDRY-MICHAUD, tous deux résidant et domiciliés au 20, rue Garneau Sud, Saint-Modeste (Québec);

**ATTENDU** que sur une partie du lot susmentionné et sur un lot attenant, la Municipalité a installé une borne sèche;

**ATTENDU** que la Municipalité entretient un ponceau situé sous le chemin privé appartenant à Janie BEAULIEU, et Louis LANDRY-MICHAUD, ledit ponceau servant de conduit de décharge du lac situé en amont du lot N° 5 483 127;

**ATTENDU** qu'afin de régulariser la situation, la Municipalité désire obtenir une servitude de passage pour se rendre à la borne sèche et entretenir ladite borne fontaine sèche ainsi que le tuyau situé dans le chemin privé localisé dans l'assiette de servitude;

**ATTENDU QU'**un projet d'acte de servitude a été adressé par le Notaire Gaétan Bouchard dont copie a été remise aux élus lors d'une séance de travail préparatoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste approuve le projet d'acte de servitude réelle et perpétuelle consistant notamment en un droit de passage à pied et en voiture de toute nature sur l'immeuble ci-dessus désigné au préambule et décrit à l'acte de servitude;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste désigne M. Louis-Marie Bastille, maire, et M. Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, pour signer l'acte de servitude susmentionné.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-01-0018

### **7.13 Transfert de dossier entre firmes d'avocats**

**ATTENDU QU'**en date du 5 décembre 2016, le conseil a adopté la résolution portant le numéro **2016-12-0215**, par laquelle elle confirmait son désir de poursuivre sa relation d'affaires avec Me Guillaume Gagnon Plourde, lequel exerce maintenant au sein de la firme Huard Avocats;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est actuellement impliquée dans deux dossiers judiciaires, lesquels portent les numéros 250-32-005200-161 et 250-32-005194-166;

**ATTENDU QUE** ces deux dossiers judiciaires sont toujours sous la responsabilité de la firme Marceau Soucy Boudreau Avocats;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire transférer la conduite et le traitement de ces deux dossiers à la firme Huard Avocats ainsi que tout autre dossier actuellement détenu par Marceau Soucy Boudreau Avocats;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond :

**QUE** la Municipalité de St-Modeste demande à la firme Marceau Soucy Boudreau Avocats de transférer la totalité des dossiers de Cour portant les numéros 250-32-005200-161 et 250-32-005194-166 ainsi que tout autre dossier actuellement détenu par Marceau Soucy Boudreau Avocats à Me Guillaume Gagnon Plourde, de la firme Huard Avocats;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

2017-01-0019

### **8.1 Règlement N° 394 déléguant au directeur général le pouvoir de rémunérer certains membres d'un comité de sélection**

**ATTENDU QUE** la municipalité est appelée, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

**ATTENDU QUE** l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* prévoit la création, dans les cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'article 3.1 de la politique de gestion contractuelle de la municipalité adoptée le 6 décembre 2010 prévoit qu'en dehors des cas prévus à l'article 936.0.1.1 du Code municipal, le conseil peut déléguer par voie de règlement au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

**ATTENDU QUE** par son règlement N°317, ce conseil délègue à la direction générale le pouvoir de former des comités de sélection;

**ATTENDU QU'**il convient de prévoir la possibilité de rémunérer certains membres de comités de sélection;

**ATTENDU QUE** le conseil désire que ce pouvoir de rémunération soit délégué à la direction générale;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire tenue le 5 décembre 2016 à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Modeste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Émile-Olivier Desgens :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste ordonne et statue par le présent règlement de ce qui suit, à savoir :

<b>ARTICLE 1 -</b>
--------------------

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

La direction générale est autorisée à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la Municipalité.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), la direction générale est autorisée à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, la direction générale est autorisée à leur allouer une rémunération d'un montant de 25 \$ l'heure pour chaque séance du comité.

La direction générale est aussi autorisée à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la municipalité.

## ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2017-01-0020

### **8.2 Règlement N° 395 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats**

**ATTENDU** que l'article 961.1, du *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**ATTENDU** que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté et révisé;

**ATTENDU** qu'avis de motion a été régulièrement donné à la session ordinaire du 5 décembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron , appuyé par Jean-Guy Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté :

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats spécifiquement prévus au présent règlement est délégué aux personnes suivantes :

- Le directeur général et secrétaire-trésorier;
- Le coordonnateur des services techniques;
- Le responsable de la voirie et des infrastructures;
- Le président d'élection;
- Le capitaine de caserne des pompiers;

### ARTICLE 3

Le Conseil municipal délègue son pouvoir d'autoriser des dépenses de la manière suivante :

- Pour des dépenses courantes contractées au nom de la municipalité;
- Pour des dépenses dans les limites de l'exercice financier courant;
- À l'intérieur des limites des montants et postes budgétaires sous la responsabilité du fonctionnaire ou employé désigné;
- Pour des dépenses de fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 6 000 \$ par dépense ou contrat;

### ARTICLE 4

La limite du montant des dépenses et l'identification des postes budgétaires faisant l'objet de la délégation sont attribués comme suit :

Fonctionnaire ou employé	Limite par dépense ou contrat	Postes budgétaires
Le directeur général et secrétaire-trésorier	10000 \$	Tous les postes budgétaires
Le coordonnateur des services techniques	3000 \$	Aménagement, urbanisme, environnement, hygiène du milieu
Le responsable de la voirie et des infrastructures	3000 \$	Transports, voirie, patinoire, parcs et terrains de jeux
Le président d'élection	5000 \$	Élections et référendums
Le capitaine de caserne des pompiers *	500 \$ * (voir restrictions)	Sécurité incendie

\* La délégation accordée au capitaine de caserne de pompiers ne peut s'exercer que par usage de la carte de crédit Visa Desjardins prévu à l'article 6 du présent règlement, le directeur général et secrétaire trésorier ayant toute latitude pour diminuer ou annuler le plafond de 500\$ en tout temps.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, en plus des dépenses et des contrats ci-dessus mentionnés, se voit également déléguer le pouvoir :

- sur recommandation du gestionnaire/coordonnateur d'un réseau d'aqueduc et d'égout et chargé de voirie ou du responsable de voirie, d'engager tout employé qui est un salarié au sens du *Code du Travail* (L.R.Q., C-27) pour des travaux temporaires d'entretien en voirie.

## **ARTICLE 5**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire les écritures nécessaires et à payer les charges ou factures, considérées comme dépenses incompressibles, relatives aux objets suivants :

- les produits pétroliers et les combustibles;
- l'électricité;
- le téléphone;
- le téléphone cellulaire;
- le service de la dette annuelle;
- le remboursement des emprunts temporaires;
- les intérêts et les frais de banque;
- la rémunération des membres du conseil;
- les salaires des employés;
- les déductions sur les salaires et les contributions de l'employeur;
- les immatriculations et les assurances des véhicules;
- les frais et honoraires légaux;
- les licences radio;
- les frais d'obtention des actes de transferts de propriété;
- les remises de dépôts de soumission ou de retenue sur les contrats;
- les versements et paiements divers relevant de contrat valable consenti par l'autorité compétente;
- les frais postaux;
- les dépenses concernant les opérations du comptoir postal;
- les dépenses décrétées par règlement d'emprunt ou par règlement décrétant l'imposition d'une taxe spéciale;
- la partie imputable à un exercice donné d'un contrat à long terme (ex : enlèvement des ordures ménagères)
- les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'une entente, d'une convention, de lois ou règlements gouvernementaux;
- les analyses d'eau potable et usée;
- les ensembles de réactif pour chlore libre;
- le chlore.

## **ARTICLE 6**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est autorisé à effectuer la gestion des cartes de crédit Visa Desjardins que détient la municipalité. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité peut modifier au besoin la liste des personnes qui peuvent utiliser les cartes de crédit, les limites de crédit autorisées, les types d'achats permis ou d'autres conditions d'utilisation des cartes Visa Desjardins.

## **ARTICLE 7**

Les personnes citées à l'article 2, ont le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leur est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

## **ARTICLE 8**

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10 %. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

Aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé en vertu du présent règlement si l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

## **ARTICLE 9**

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le Ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministre.

## **ARTICLE 10**

Chaque fonctionnaire énuméré à l'article 2 du présent règlement qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq jours suivant l'autorisation.

## **ARTICLE 11**

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le secrétaire-trésorier et directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

## **ARTICLE 12**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 339 sur la délégation de pouvoir et tous les autres règlements ou résolutions qui contiennent des dispositions incompatibles avec le présent règlement.

<b>ARTICLE 13</b>
-------------------

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

Pas d'affaires nouvelles.

**10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE**

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2017-01-0021

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens de lever la session à 20 heures 55 minutes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,  
Maire